



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **24 février 2014**

Décision n° **B-2014-5051**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Cession, à la SAS Cytizen, d'un tènement immobilier, situé au 10-12, rue Berjon - Modification de la décision n° B-2014-4941 du Bureau du 3 février 2014

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 17 février 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 25 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Passi, Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin (pouvoir à Mme Domenech Diana), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Sécheresse, Rivalta, Lebuhotel.

**Bureau du 24 février 2014****Décision n° B-2014-5051**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à la SAS Cytizen, d'un tènement immobilier, situé au 10-12, rue Berjon - Modification de la décision n° B-2014-4941 du Bureau du 3 février 2014**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 février 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2014-4941 du 3 février 2014, le Bureau a approuvé la cession à la SAS Cityzen d'un tènement immobilier situé au 10-12, rue Berjon à Lyon 9°, cadastré BH 7 et BH 39 et a autorisé cette même société à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain.

Le projet initial de décision indiquait que la TVA était calculée sur la marge. Or, la Communauté urbaine de Lyon ayant procédé à la démolition des bâtiments qui existaient sur le terrain lorsqu'elle s'en est rendue propriétaire, la cession rentre dans le cadre des exceptions à la règle générale, selon l'article 68 de l'instruction de la Direction générale des finances publiques 3-A-9-10 du 29 décembre 2010.

Le montant de la TVA doit donc être calculé sur le montant total HT et non sur la marge.

Consécutivement à une intervention de monsieur le rapporteur, cette modification a été apportée dans l'exposé des motifs mais n'a pas été intégralement reprise dans le dispositif.

La présente décision se propose de modifier la décision précitée en conséquence ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

L'alinéa b) de l'article 1° de la décision du Bureau n° B-2014-4941 du 3 février 2014 est modifié comme suit :

b) la cession à la SAS Cityzen, pour un montant de 195 € HT par mètre carré de surface de plancher, auquel se rajoute la TVA, au taux de 20 % soit, pour une surface de plancher estimée de 4 155 mètres carrés, un montant estimatif et minimum HT de 810 225 €, une TVA de 162 045 € et un montant TTC de 972 270 €, d'un terrain nu d'environ 3 078 mètres carrés, composé des parcelles cadastrées BH 7 et BH 39, situé au 10-12, rue Berjon à Lyon 9°, dans le cadre de l'extension du parc d'activité Greenopolis.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2014.**